



## Traité Kritout

### Michna 2 - Chapitre 6

אֲשֶׁר־וְדָאי, אֵינוֹ כֵן;  
אִם עַד שְׁלָא נִשְׁפְּט,  
יֵצֵא וַיַּרְאָה בַּעֲדָר;  
מִשְׁנִשְׁפְּט,  
בְּרִזְבָּן יַקְבִּר;  
גִּזְבָּקָה הַדָּם,  
הַבָּשָׂר יֵצֵא לְבֵית הַשְּׁרָפָה.  
שָׁור הַנְּסָקָל, אֵינוֹ כֵן;  
אִם עַד שְׁלָא נִסְקָל,  
יֵצֵא וַיַּרְאָה בַּעֲדָר;  
מִשְׁנִסְקָל,  
מִתְּחִרְבָּה בְּהַגְּנָאה.  
עֲגָלָה עַרְופָּה, אֵינוֹ כֵן;  
אִם עַד שְׁלָא נִעְרָפָה,  
תֵּצֵא וַתַּרְאָה בַּעֲדָר.  
מִשְׁנִעְרָפָה,  
תִּקְבַּר בְּמִקּוֹמָה,  
שָׁעַל סְפָקָה בָּאָה מִתְחִלְתָּה;  
כְּפָרָה סְפָקָה וּבְלָכָה לָה:

[Dans le cas d'un sacrifice de culpabilité certain, [ce n'est] pas le cas, [c'est-à-dire que la halakha est différente de celle d'un sacrifice de culpabilité provisoire. Si l'on découvre qu'on n'a pas péché] avant que [le bélier] ne soit abattu, il sortira et paîtra parmi les brebis, [car il n'est pas consacré. Si l'on découvre qu'on n'a pas péché] après que [le bélier] a été abattu, on l'enterrera [comme un animal non sacré qui a été abattu dans la cour du Temple, et on en versera le sang. S'il découvre qu'on n'a pas péché] après que le sang a été aspergé, la chair sera sortie vers le lieu où l'on brûle, [comme toute offrande disqualifiée. Dans le cas d'un bœuf condamné à être] lapidé (voir Chemot 21,28-32), [par exemple pour avoir tué une personne, ce n'est] pas le cas, [c'est-à-dire qu'il n'a pas non plus le même statut halakhique]

### La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)





qu'un sacrifice de culpabilité provisoire. Si l'on découvre que le témoignage du bœuf était faux] avant qu'il ne soit lapidé, il sortira paître parmi les brebis, [car il n'a jamais eu le statut d'un bœuf condamné à la lapidation. Si cela est découvert] après la lapidation, [son statut halakhique est comme s'il n'avait pas été condamné, et il est donc permis de tirer profit de son cadavre. Dans le cas d'une génisse dont la nuque a été brisée, [lorsqu'un cadavre est retrouvé entre deux villes et que l'identité du meurtrier est inconnue (voir Dévarim 21, 1-9)], il n'en est pas ainsi, [c'est-à-dire que la halakha est différente de celle d'un sacrifice provisoire de culpabilité. Si l'identité du meurtrier est découverte] avant que [la génisse] ne soit brisée, elle sortira paître parmi les brebis, [car elle n'est pas consacrée. Mais si l'identité du meurtrier est découverte] après que [la génisse] ait été brisée, elle sera enterrée à sa place, [comme toute autre génisse dont la nuque a été brisée. La raison en est] que, dès le début, [la génisse dont le cou est brisé] vient [expier une situation d']incertitude. [Une fois que son cou a été brisé avant que l'identité du meurtrier ne soit révélée, sa Mitsva a été accomplie, car] elle a expié son incertitude et [cette incertitude] a disparu.



## La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)